

## Suppression dans la colonie de la tarification des denrées et marchandises

Le 3 mars 1770 - Ministre à Desroches et Poivre

---

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 22C.

Dans la lettre du ministre du 29 décembre 1769, il était annoncé la fin du monopole de la Compagnie des Indes. Cette lettre ne revient pas sur celle du 29 décembre sinon pour une bourde concernant la tarification.

---

A Versailles le 3 mars 1770

Vous avez du voir, Messieurs, par les arrêts du Conseil des 13 août et 6 septembre de l'année dernière que je vous ai envoyés avec mes dépêches des 23 et 18 des mêmes mois, que le Roi en suspendant le privilège de la Compagnie des Indes a accordé à tous les négociants français, la liberté du commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance, et il est évident que dès lors le tarif nécessaire à la colonie contre le privilège a dû cesser comme incompatible avec la liberté. Cependant si, contre toute apparence, vous aviez laissé subsister ce tarif, l'intention du Roi est qu'il soit supprimé et que chacun soit entièrement le maître de fixer à ses denrées ou marchandises le prix qu'il jugera à propos. La concurrence des vendeurs étant suffisante pour entretenir le prix de chaque chose à sa juste valeur. Vous en devez ainsi avoir aucun égard à ce que je vous ai mandé par ma dépêche du 29 décembre dernier relativement à ce que vous serez dans le cas de prendre des négociants pour le service du Roi.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Duc de Praslin

\* \* \*